

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2022

**Date de convocation** : 26 janvier 2022

**Présents** : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

**Excusés** : Nadine BLANCHARD, Jérôme CICILE pouvoir à Fabien BONINO, Carinne PICCA pouvoir à Elisabeth SACIER,

**Absents** : Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

**Secrétaire** : Frédérique PELLISSIER

### **1) ADRESSAGE : COMPLEMENT DE DOSSIER**

#### **A) NOMMAGE DE RUES**

Lors de la dernière séance les noms de rues ont été définis mais une rue a été oubliée et une n'avait pas été nommée par les habitants :

Rue oubliée : Rue de la Fondation Arnaud

Rue non nommée : Impasse Sous le Vent (Quartier des Fonds de Rouge Haut)

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces 2 noms.

#### ***Délibération 01/22***

#### ***OBJET : NOMMAGE DES VOIES***

*Par délibération n° 67 du 13 décembre 2021, le conseil municipal a validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales et adopté les dénominations mais nous nous sommes rendus compte que 2 voies avaient été oubliées :*

<b>N° d'ordre</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Nom</b>	<b>Tenant</b>	<b>Aboutissant</b>	<b>Statut</b>
73	Route	De la Fondation Arnaud	Rue de la Fontaine	Route de Moustiers	Départementale en agglo
74	Impasse	Sous le Vent	Chemin M. de St. Léon		Privé

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*VALIDE les deux noms proposés ci-dessus*

#### **B) NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Suite au dépôt de demande de subvention à la Préfecture, Mme BELIN, responsable de l'instruction du dossier nous a alertés sur le fait que notre dossier n'était pas éligible car le montant total des travaux n'atteignait pas 10 000.00€ HT.

Après un comptage plus précis des besoins et du matériel commandé, il s'avère que le nombre de poteaux avait été sous-estimé. Nous avons donc un devis pour 13 poteaux supplémentaires pour un montant de 507.00€ HT.

Le nouveau plan de financement s'établirait donc comme suit :

Montant des travaux		10 028.00€ HT
DETR 2021	50%	5 014.00€
Autofinancement	50%	5 014.00€

**Délibération 02/22****OBJET : PROGRAMME D'ADRESSAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Elisabeth SACIER adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal le nouveau plan de financement suite à l'oubli d'un certain nombre de matériel :*

<i>Montant des travaux</i>		<i>10 028.00€ HT</i>
<i>DETR 2021</i>	<i>50%</i>	<i>5 014.00€</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>50%</i>	<i>5 014.00€</i>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE le plan de financement exposé ci-dessus,*

*CONFIE les travaux à l'entreprise Techni-Pro pour un montant de 10 028.00€ HT,*

*SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR,*

*PRECISE que les dépenses étaient inscrites à la section d'investissement du budget 2021 de la commune et seront reportées sur le budget 2022,*

*S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention*

**2) CONVENTION VILLE VIE VACANCES**

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire déléguée aux solidarités, rappelle que le dispositif « Ville, Vie, Vacances » existe depuis les années 80 et qu'il a pour objectif de faire partir en vacances des enfants qui n'en n'ont pas les moyens et habitant en zone prioritaire. Jusqu'en 2017, ce dispositif ne profitait pas aux enfants du département mais aux enfants d'autres régions.

L'association « l'Université solidaire », en partenariat avec les services de jeunesse et sport et le préfet 04 ont eu la volonté de faire profiter de cette offre aux petites et grandes communes du département ainsi qu'aux enfants habitants en zones rurales.

Ce dispositif permet également de former un jeune du territoire au BAFA et d'envoyer quelques enfants de la commune en vacances.

Engagement de la commune :

- Nommer une personne référente pour assurer le lien et le suivi des actions VVV,
- Envoyer un ou plusieurs représentants de la commune, sur la demi-journée du forum des projets d'animations des stagiaires
- Assurer la communication du séjour auprès du public et des familles pouvant bénéficier de cette action
- Accompagner les familles sur l'inscription administrative de leurs enfants
- Assurer au moins 9 jours de stage pratique (rémunéré ou non) au stagiaire issu de la commune
- Prendre en charge 10€ par jour et par enfant envoyé en séjour, et régler le coût de cette prise en charge dès réception de la facture

Pour information, cette année, nous n'avons pas trouvé de jeune intéressé pour profiter de la formation BAFA.

Le conseil municipal décide de poursuivre le partenariat avec l'association « Université solidaire ».

**Délibération 03/22****OBJET : CONVENTION VILLE VIE VACANCES 2022**

*Frédérique PELLISSIER, adjointe aux solidarités, explique le fonctionnement du dispositif « Ville, Vie, Vacances » qui existe depuis les années 80 et qui a pour objectif de faire partir en vacances des enfants qui n'en n'ont pas les moyens et habitant en zone prioritaire. Jusqu'en 2017, ce dispositif ne profitait pas aux enfants du département mais aux enfants d'autres régions.*

*L'association « L'Université solidaire », en partenariat avec les services de jeunesse et sport et la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ont eu la volonté de faire profiter de cette offre aux petites et grandes communes du département ainsi qu'aux enfants habitants en zones rurales.*

*Ce dispositif permet également de former un jeune du territoire au BAFA.*

*Elle énumère et explique également les engagements de chacune des parties signataires. Elle informe que la commune signe cette convention depuis 2020.*

*Frédérique PELLISSIER propose donc au conseil municipal de se porter, une nouvelle fois, volontaire pour faire partie de ce dispositif.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE de faire partie du dispositif VILLE VIE VACANCES 2022*

*AUTORISE le Maire à signer la convention en partenariat avec l'association « L'Université Solidaire »*

### **3) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

- Suite à un sondage qui avait été effectué auprès des familles utilisatrices de l'accueil de loisirs et afin de les satisfaire un maximum, il est proposé d'élargir les plages horaires de l'accueil.

Le centre était ouvert de 08h30 à 17h00 et il est donc proposé d'ouvrir de 08h00 à 18h00.

- Les familles qui inscrivent leurs enfants et qui bénéficient des bons CAF (aide aux temps libres) devront payer la totalité en cas de journée d'absence. En effet, la CAF ne nous verse que les présences effectives des enfants.

Ces 2 précisions entraînant une modification du règlement, le conseil municipal accepte cette modification, à l'unanimité.

#### ***Délibération 04/22***

#### ***OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS***

*Sur proposition de la commission solidarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs comme suit :*

#### ***Article 1 : Inscriptions - Tarifs***

*Les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres versée par la CAF se verront facturer le tarif plein en cas d'absence de l'enfant. En effet, la CAF ne verse que les journées de présences effectives des enfants.*

#### ***Article 2 : Horaires d'ouverture, capacité d'accueil et responsabilité***

*L'accueil collectif de mineurs est ouvert à la journée, de 8H00 à 18H00 en période de vacances scolaire.*

*- accueil du matin : De 8h00 à 9h30 et de 8h00 à 10 h 00 pendant la période d'été*

*- accueil du soir : de 16h45 à 18H00*

### **4) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

La dématérialisation de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier et ces nouvelles modalités impactent le contenu de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée entre la commune et DLVAGGLO.

A ce titre, un avenant a été rédigé et validé en conseil communautaire afin de tenir compte de ces évolutions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cet avenant.

**Délibération 05/22**

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

*VU la loi n° 2014-366 dite « ALUR » du 26/03/2014,*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,*

*VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L423-3, R410-5 et R423-15,*

*VU le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,*

*VU le code du patrimoine et notamment ses articles L212-1, L212-6-1, L212-10, L212-20, L212-23, et L212-24,*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3111-1,*

*VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,*

*VU la délibération n° CC-21-03-18 du conseil communautaire en date du 20 mars 2018 portant accord à la convention-cadre relative aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération,*

*VU la délibération n°CC-29-12-20 du conseil communautaire en date du 16/12/2020 portant reconduction du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,*

*VU la délibération n°CC-17-07-21 du conseil communautaire en date du 06/07/2021 portant création d'une téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme et mise à disposition des communes,*

*VU la délibération n°CC-36-12-21 du conseil communautaire en date du 14/12/2021 portant approbation des avenants n°1 aux conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme pour les communes semi autonomes et pour les communes non autonomes,*

*VU la délibération du conseil municipal n° 52/20 en date du 16/11/2020 actant de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de DLVAgglo en tant que commune non autonome ainsi que la convention relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service urbanisme réglementaire de DLVA,*

*VU la délibération du conseil municipal n° 41/21 en date du 12/08/2021 actant de l'utilisation de la téléprocédure proposée par DLVAgglo pour le dépôt et l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme,*

*VU la convention-cadre relatives aux principes de gestion des archives intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération signée par les directeurs d'archives départementales du Var et des Alpes de Haute-Provence,*

*VU l'avis favorable du directeur des archives départementales des Alpes de Haute-Provence, Monsieur Jean-Christophe LABADIE exprimé par lettre en date du 02/12/2021,*

*VU l'avis favorable du directeur des archives départementales du Var, Monsieur Romain JOULLIA exprimé par lettre en date du 31 décembre 2020,*

**CONSIDERANT** que pour les communes dont DLVAgglo assure l'instruction, qu'elle soit totale ou partielle, les actes instruits, les conditions de ladite instruction, ainsi que la répartition des obligations entre les communes et DLVAgglo ont été précisées par conventions,

**CONSIDERANT** que l'adoption de la téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme impacte en partie les modalités d'instruction telles que définies dans les conventions précitées,

**CONSIDERANT** de ce fait qu'il convient de prendre un avenant afin de définir ces nouvelles modalités,

**CONSIDERANT** que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes et la communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** que les archives publiques revêtent un caractère imprescriptible et inaliénable

**CONSIDERANT** que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

**CONSIDERANT** de ce fait qu'il convient de préciser les modalités de gestion des archives des autorisations d'urbanisme instruites par le service commun de DLVAgglo,

**CONSIDERANT** que ces avenants ne concernent que les communes semi autonomes et non autonomes,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes non autonomes,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **5) LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : VALIDATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE DLVAGGLO**

Afin de lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a autorisé les collectivités à instaurer un mécanisme de « permis de louer ».

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a attribué aux EPCI la délimitation des zones soumises à autorisation sur leur territoire, et leur a donné la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi du permis de louer aux communes

Avant de réfléchir à la volonté de s'engager dans ce dispositif, il est nécessaire de valider le périmètre qui serait concerné par ce permis de louer (périmètre tel qu'il avait été défini en son temps pour être le périmètre d'intervention de DLVA sur les centres anciens).

Après avoir étudié le périmètre concerné, le conseil municipal se demande si le plan n'est pas erroné et décide donc de reporter cette décision. Les renseignements seront pris auprès des services de DLVAgglo.

## **6) RESTAURATION ET VALORISATION DE LA FONTAINE ET DE L'ABREUVOIR A MOUTONS**

Carinne PICCA a finalisé le dossier relatif à la restauration de la fontaine et de l'abreuvoir à moutons sur la placette du Portail.

Les travaux consisteront à restaurer et mettre à niveau la fontaine, consolider la voûte, fixer des pierres afin de sécuriser l'entrée vers l'abreuvoir, nettoyer l'abreuvoir et les pierres, mettre à niveau les murettes puis réaliser un enduit traditionnel à base de chaux de sable de silice et de ciment romain. Tous ces travaux seront réalisés par des maçons spécialisés dans la restauration de bâtis anciens. Ils utiliseront des techniques traditionnelles.

Le montant total des travaux s'élèverait à 15 540€ HT.

Nous déposerons 2 dossiers de subvention auprès du crédit agricole et de la Région.

Le plan de financement se définit donc comme suit :

Montant des travaux		15 540.00€ HT
Région	40%	6 216.00€
Crédit Agricole	30%	4 662.00€
Autofinancement	30%	4 662.00€

### ***Délibération 06/22***

#### ***OBJET : RESTAURATION ET VALORISATION DE LA FONTAINE ET DE L'ABREUVOIR A MOUTONS***

*Le maire présente aux membres du conseil municipal le dossier relatif à la restauration de la fontaine et de l'abreuvoir à moutons qui a été instruit par Carinne PICCA, adjointe au maire et déléguée aux travaux.*

*Les travaux consisteront à :*

- restauration et mise à niveau de la fontaine,*
- consolidation la voûte, fixation des pierres afin de sécuriser l'entrée vers l'abreuvoir*

- nettoyage de l'abreuvoir et des pierres, mise à niveau des murettes puis réalisation d'un enduit traditionnel à base de chaux de sable de silice et de ciment romain.

Il présente également les devis des entreprises Lou Massoun d'Autre-Tèms, ARENE MICHEL et Bruno BARGADA pour des montants respectifs de 8 350.00€ HT, 5 190.00€ HT et 2 000.00€ soit un montant total prévisionnel de 15 540.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme exposé ci-dessus

CONFIE les travaux aux entreprises désignées ci-dessus, pour un montant total de 15 540.00€ HT

SOLLICITE le concours de la Région au titre de la chaîne patrimoniale et de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2022 de la commune

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide plafonnée
REGION	15 540.00€	40 %	6 216.00€
CREDIT AGRICOLE	15 540.00€	30 %	4 662.00€
Total des aides			10 878.00€
Autofinancement		30%	4 662.00€

## **7) PROPOSITION D'ADHESION A PANNEAU POCKET**

Elisabeth SACIER, adjointe à la communication présente l'application PANNEAU POCKET : c'est une application mobile d'informations d'alerte qui permet de recevoir en temps réel des informations urgentes (coupure d'eau, d'électricité, météo à problèmes...) sous forme de texte, photos, liens vidéo.

L'adhésion coûte environ 130€/an à la mairie (180€ si la commune n'est pas adhérente à l'AMRF) et gratuit pour les habitants qui ont un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Le conseil municipal décide d'adhérer à cette application.

### **Délibération 07/22**

#### **OBJET : ADHESION A PANNEAU POCKET VILLAGE**

Elisabeth SACIER, adjointe au maire déléguée à la communication, présente aux membres du conseil municipal l'application mobile d'informations et d'alertes PANNEAU POCKET.

Cette application permet de recevoir en temps réel des informations urgents (coupure d'eau, d'électricité, météo à problèmes...) sous forme de texte, de photos ou de liens vidéo.

Le coût de l'adhésion s'élève à 180€ par an ou 130€ si les communes sont adhérentes de l'Association des Maires Ruraux de France et gratuit pour les habitants qui ont un smartphone, une tablette ou un ordinateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à PANNEAU POCKET pour un montant de 130€ par an

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion

## **8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Fermeture automatisée de l'aire de loisirs** : Le maire informe que Jérôme CICILE, conseiller municipal en charge de piloter la commission « flash » sur la fermeture automatisée de l'aire de loisirs, a commencé ses travaux de recherche de solutions. Une réunion devrait avoir lieu sans tarder.

**Fondation Arnaud** : Le maire rappelle qu'un seul dossier avait été validé dans le département pour bénéficier de l'accompagnement de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et ce n'est pas le nôtre. Monsieur le maire a donc demandé de pouvoir bénéficier des conseils de la sous-préfecture de Forcalquier et de la DDT afin de faire démarrer ce dossier. Une rencontre avec tous les partenaires aura lieu dans le courant du mois de mars.

**Dossier de péril** : Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, fait un point sur le dossier de péril. Contact a été pris avec un architecte afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux à entreprendre. Nous sommes dans l'attente de sa proposition financière.

**Changement du camion** : Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que le véhicule communal n'est pas passé au contrôle technique. Au vu du montant estimatif des travaux et de l'ancienneté du camion, le conseil municipal s'interroge

**Prochaines réunions du conseil municipal** : Le maire propose que les prochaines réunions du conseil municipal se tiennent à 20h00. Les membres du conseil municipal présents acceptent cette proposition. Afin que chacun puisse s'organiser plus facilement et anticiper, un calendrier annuel des prochaines réunions du conseil municipal sera établi dans les prochains jours.